



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I.) OU PASSEPORT

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, MARDI MATIN ou JEUDI MATIN Tél 03.29.70.50.55

PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR AU DEPOT ET AU RETRAIT

Toutes les pièces à fournir doivent être des originaux.

1. LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Cerfa n°12101*02 ou 12100*02 cartonné délivré par votre mairie. Il doit être rempli, daté et signé à l'encre noire et en lettres majuscules. Ou faire une pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr>.

2. UNE PIECE D'IDENTITE

Pour une première demande, soit :

- Pour une demande de passeport : votre carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans,
- Pour une demande de carte d'identité : votre passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans à la date de la demande,
- Si vous n'avez ni passeport ni carte d'identité : un extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète à demander à la mairie de naissance.

Pour un renouvellement

- Pour un renouvellement de passeport : votre Carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans et **le passeport à renouveler**,
- Pour un renouvellement de carte d'identité : votre passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et **la carte nationale d'identité à renouveler**.

3. TIMBRES FISCAUX

Le renouvellement d'une carte d'identité est gratuit si vous rapportez l'ancienne carte d'identité,

En cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité, fournir un timbre fiscal d'une valeur de **25 €**

Pour toute demande de passeport, fournir les timbres fiscaux d'un montant de :

Pour un majeur : **86 €** Pour un mineur âgé de 15 à 18 ans : **42 €** Pour un mineur âgé de 0 à 14 ans : **17 €**

Les timbres fiscaux sont disponibles en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureaux de tabac, impôts ou perception.

En cas de perte, la déclaration de perte sera établie en Mairie lors du dépôt du dossier.

En cas de vol, il est nécessaire de fournir une **déclaration de vol ou le dépôt de plainte** à effectuer au commissariat de police le plus proche.

4. UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE

- En couleur, de moins de 6 mois, tête nue, sans lunettes, cou dégagé, de face, expression neutre, sur un fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair). *Norme ISO/IEC 19794-s : 2005* **Les photos scannées, les fichiers numériques ne sont pas acceptés. Ne pas couper les photos mais venir avec la planche complète.**

5. UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Datant de moins d'un an, au choix :

- facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile),
- avis d'imposition ou certificat de non-imposition,
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- titre de propriété ou quittance de loyer.

Si vous habitez chez des parents ou des tiers, vous devez fournir en plus :

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois;
- La pièce d'identité de l'hébergeant;
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (liste ci-dessus) au nom de l'hébergeant.

Pour les moins de 18 ans

Vous devez fournir, en plus des pièces mentionnées plus haut en cas de renouvellement ou de première demande :

- La pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande;
- Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom du parent où est domicilié l'enfant;
- Votre jugement de divorce si vous êtes divorcé(e);
- 25 € de timbre fiscal si l'ancienne carte ne peut être produite (perte ou vol).

La présence du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande, il doit être accompagné du parent qui a rempli le formulaire de demande.

Allongement de la durée de Validité des cartes d'identité

Le décret du 20 décembre 2013 a augmenté la période de validité des cartes d'identité des majeurs à **15 ans au lieu de 10 ans**.

Si votre carte d'identité vous a été délivrée après le 1er janvier 2004, et que vous étiez majeur lors de la délivrance de votre nouvelle carte d'identité, celle-ci est valable **15 ans**.

Pour les **moins de 18 ans**, la carte demeure toujours valable pendant **10 ans**.

Voyage à l'étranger

Tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité de plus de 10 ans. Aussi, il est conseillé aux voyageurs de vérifier sur le site internet conseils aux voyageurs du pays concerné que la carte nationale d'identité dont la validité est prolongée est bien acceptée comme document de voyage.

Néanmoins, vous pouvez demander une nouvelle carte d'identité en joignant une attestation sur l'honneur de votre prochain voyage à l'étranger et la nécessité d'avoir une carte en cours de validité.

[Liste des pays acceptant les cartes d'identité dont la validité est étendue à 15 ans sur www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)